

DECISION 02/2021
Autorisant la signature d'un marché

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4^{ème} alinéa lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 VU la publication dématérialisée sur les plateformes BOAMP et AWS le 07 avril 2020 d'un appel d'offres relatif à un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Chevreuse assortie d'une date de remise des offres fixée au Vendredi 22 mai 2020 ;
 VU les négociations menées avec les candidats en date du 2 novembre 2020
 VU les demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres du 13 novembre 2020
 VU les 2 offres définitives reçues le 04 décembre 2020
 VU le rapport de présentation du cabinet EECl, assistant à la maîtrise d'ouvrage ;
 VU l'avis favorable et unanime de la Commission d'Appel d'Offres informelle réunie en visio-conférence le 29 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un marché de performance énergétique pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} février 2021 est autorisée avec l'entreprise Prunevieuille 22 rue des Ursulines 93200 Saint-Denis Siret: 410 543 813 00019 dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous.

Prix en €	Contrat	Energie	Maintenance	Sinistres	Patrimoine	Améliorations	Total hors taxes
Année 1	46 445	35 392	46 464,10	3 000	58 300	1 193 301,90	1 382 903,00
Année 2	14 282	9 491	34 636,80	3 000	58 300		119 709,80
Année 3	14 282	9 491	34 636,80	3 000	58 300		119 709,80
Année 4 et suivantes	14 282	8 076	34 636,80	3 000	58 300		118 294,80
TOTAL	203 547	127 058	427 468,90	36 000	699 600	1 193 301,90	2 686 975,80

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 21 janvier 2021



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire :
 Hôtel de Ville - 5 rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse
 Tél. : 01 30 52 15 30 - www.chevreuse.fr

